

## **SOCIETE GENERALE**

Société anonyme au capital de 576 780 702,50 €  
Siège social : 29, boulevard Haussmann – 75009 Paris  
552 120 222 R.C.S. Paris

### **Avis de convocation d'une assemblée générale mixte.**

Mmes et MM. les actionnaires sont convoqués en Assemblée générale mixte pour le lundi 14 mai 2007 à 16 h30 à Paris Expo, Espace Grande Arche, la Grande Arche, 92044 Paris-La Défense, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **Ordre du jour.**

##### ***Partie relevant de la compétence d'une assemblée ordinaire :***

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2006;
2. Affectation des résultats 2006 et fixation du dividende;
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2006;
4. Approbation d'une convention réglementée conclue en 2006 en application de l'article L 225-38 du code de commerce;
5. Approbation d'une convention réglementée et de la poursuite de conventions antérieures conclues en application des articles L 225-22-1 et L 225-42-1 du code de commerce;
6. Renouvellement de M. Daniel Bouton en qualité d'administrateur;
7. Renouvellement de M. Anthony Wyand en qualité d'administrateur;
8. Nomination de M. Jean-Martin Folz en qualité d'administrateur;
9. Fixation à 780.000 € annuels du montant des jetons de présence;
10. Autorisation d'achat et de vente de ses propres actions par la Société dans la limite de 10% du capital.

##### ***Partie relevant de la compétence d'une assemblée extraordinaire :***

11. Modalités de participation aux assemblées-Mise à jour des statuts suite à la modification du décret n° 67-236 du 23 mars 1967;
12. Augmentation du nombre minimum d'actions que doivent détenir les administrateurs nommés par l'AGO;
13. Pouvoirs.

-----

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter par son conjoint ou un autre actionnaire, soit en votant par correspondance.

Conformément à l'article 136 du décret n°67-236 du 23 mars 1967 modifié par le décret n°2006-1566 du 11 décembre 2006, seront admis à participer à l'assemblée les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 9 mai 2007, à zéro heure, heure de Paris (ci-après J-3) soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires habilités.

Pour les actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable à J-3 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'assemblée par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Toutefois, si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission le 9 mai 2007, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-3 pour être admis à l'assemblée.

Il est rappelé que, conformément aux textes en vigueur :

- les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission sur simple demande adressée par lettre simple à Société Générale, service des assemblées BP 81236, 32 rue du Champ de tir, 44312 Nantes cedex 03. Cette demande ne pourra être satisfaite que si elle est reçue à cette adresse six jours au moins avant la date de l'assemblée soit le 8 mai 2007;
- les votes à distance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés parviennent au siège de la Société Générale ou au service assemblée sus-visé deux jours au moins avant la réunion de l'assemblée, soit le 12 mai 2007;

- l'actionnaire, lorsqu'il a déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions;
- conformément à l'article 135-1 du décret n°67-236 du 23 mars 1967, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, à compter de la présente insertion et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, soit le 7 mai 2007, adresser ses questions au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Président du conseil d'administration. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Tout actionnaire peut consulter au siège administratif, 17 cours valmy 92972 Paris-La Défense les documents que la société doit tenir à sa disposition. L'avis de réunion, le rapport du Conseil sur les résolutions, l'avis de convocation, la brochure de convocation à l'assemblée et le document de référence peuvent être consultés sur le site Internet de Société Générale : [www.socgen.com](http://www.socgen.com)

L'avis de réunion prévu par l'article 130 du décret n°67-236 du 23 mars 1967 a été publié au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* du 5 mars 2007.

Cette assemblée sera **diffusée sur Internet** en direct et en différé.

*Le Conseil d'administration.*